Convention de végétalisation du domaine public

Modalités du permis de végétaliser

Commune de Baisieux

Préambule

La ville de Baisieux s'est engagée dans une démarche volontariste de développement durable. Elle souhaite encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et une implication des habitants, des associations, des commerçants, (personne physique ou morale).
L'objectif est de favoriser le développement de la nature et la biodiversité en ville (butineurs, papillons…), de participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie, de créer du lien social et des cheminements agréables afin de favoriser les déplacements doux.

1 Objet

La ville de Baisieux met à disposition pour création et/ou entretien (permis création et entretien ou permis entretien) des habitants demandeurs, après étude par les services et sous réserve d'accord :

- Soit la partie des espaces du domaine public (pieds de façades, jardinières ou de murs, espace à proximité de leur habitation ...) en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser avec des plantes d'ornements, en toute compatibilité avec les règles de végétalisation régies par le code civil (voir formulaire végétaliser en bordure de logement)
- Soit la partie des espaces du domaine public proposée par le demandeur avec des plantations d'ornement en toute compatibilité avec les règles de végétalisation régies par le code civil (voir formulaire végétaliser partout dans la commune)
- Soit la partie des espaces du domaine public proposée par le demandeur avec un potager en toute compatibilité avec les règles de végétalisation régies par le code civil (voir formulaire végétaliser pour nourrir)

Cette végétalisation comportera l'aménagement du site par la ville ou le bénéficiaire selon le type de permis, l'entretien étant toujours à la charge du demandeur, dans les conditions définies par la présente convention, en article 3.

La convention sera établie entre la commune de Baisieux représentée par son Maire, Philippe Limousin, en vertu de la délibération approuvée en Conseil Municipal du 12 avril 2021. **d'une part,**

Et soit une personne physique ou une personne morale (association, société,...) Dénommée dans la présente convention par « le **bénéficiaire** » **d'autre part (voir Annexe Permis de végétaliser).**

2 Modalité d'occupation du domaine public

Le permis de végétaliser vaut Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public. Cette AOT est précaire et révocable et ne pourra donner lieu à une quelconque activité lucrative.
Le bénéficiaire ne pourra affecter le lieu mis à disposition à une autre destination que celle d'installer les éléments de végétalisation sur le site décrit à l'article 3. De plus, le bénéficiaire doit occuper personnellement le lieu mis à disposition, le permis de végétaliser est nominatif, attribué à une personne physique ou morale, qui sera le seul interlocuteur de la commune.
Le permis de végétaliser est accordé par la commune de Baisieux à l'issue d'une étude de faisabilité technique réalisée par le service Espaces Verts et la commission Cadre de Vie. Cette étude, sauf cas particulier notifié au futur bénéficiaire, n'excédera pas deux mois. La demande du permis de

végétaliser sera considérée comme acceptée seulement après réception par le bénéficiaire du permis signé par la commune. En cas de refus, les motifs seront signifiés au demandeur et une solution alternative pourra être proposée par la commune (sans obligation, soumise à une nouvelle demande).
L'étude de faisabilité technique examinera (entre autres) :
- Le respect de l'accessibilité et des normes de sécurité (en particulier normes PMR : personnes à mobilité réduite)
- Le respect de l'environnement : non-utilisation des produits phytosanitaires, choix d'essence adaptée au sol, au climat et non invasive (liste jointe), de contenants respectant l'environnement (recyclable entre autres)
- La cohérence paysagère de la rue et/ou du site

3 Conditions de mise à disposition

Le permis de végétaliser autorise le bénéficiaire à occuper le site défini dans le formulaire de demande (adresse, superficie, description) correspondant pour une occupation définie dans ce même formulaire (qui sera reporté dans le Permis de végétaliser) et suivant les règles de végétalisation de l'Annexe 1.
La Ville de Baisieux se réserve le droit d'interrompre momentanément ou définitivement le permis de végétaliser prévu dans la convention, pour l'exécution d'un travail public, dans l'intérêt de la voirie, de l'entretien ou de la commodité et de la sécurité de la circulation publique. Sauf en cas de force majeure, le bénéficiaire sera averti un mois en amont afin de prendre ses dispositions pour préserver les cultures.
Enfin, la Ville de Baisieux s'engage à respecter les plantations qu'elle aura autorisées. Toutefois, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de destruction accidentelle ou d'intervention sur la voirie nécessitée pour des motifs d'urgence ou impérieux liés à la gestion de la voie publique.

Le bénéficiaire s'engage à :
- Désherber le site manuellement. L'utilisation de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques est proscrite.
- Planter des végétaux adaptés aux conditions locales (permis en création). La plantation d'espèces invasives, urticantes, épineuses ou fortement allergènes est proscrite.
- Favoriser un mélange de végétaux permettant que le site soit végétalisé et entretenu toute l'année.
- Assurer l'arrosage des plantations et avoir une gestion économe de l'eau si l'arrosage est nécessaire.
- tailler régulièrement afin de limiter l'emprise des végétaux sur la circulation des piétons et des véhicules et empêcher l'envahissement des propriétés voisines,
- assurer le remplacement des plantes mortes (permis en création),
- ramasser les feuilles mortes et déchets verts issus des plantations afin de maintenir l'état de propreté de la voirie.

Les travaux d'installation des dispositifs de végétalisation sont soit à la charge de la commune (permis de végétaliser entretien) soit à la charge du bénéficiaire et réalisés sous sa responsabilité (permis de végétaliser création/entretien). Le bénéficiaire s'engage à assurer la propreté du site mis à disposition (élimination régulière des déchets, ramassage des feuilles et déchets issus des plantations,…).
Le bénéficiaire veillera à limiter l'emprise des végétaux pour garantir l'accessibilité de l'espace public (trottoirs et cheminements piétons notamment) :
- Le passage des piétons ne doit pas être entravé, il faudra laisser un cheminement d'1,40 m au minimum.

D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation sur l'espace public et ses abords ni pour l'accès aux propriétés voisines.

Un accord préalable de la Ville de Baisieux devra être obtenu par le bénéficiaire avant toute modification qu'il souhaiterait apporter aux installations, pendant toute la durée du permis de végétaliser. Toute modification fera l'objet d'un avenant.

4 Publicité et communication

Le bénéficiaire ne pourra ni apposer ni diffuser de publicité à l'intérieur et à l'extérieur du domaine public occupé, ni sur le dispositif de végétalisation. Le bénéficiaire y apposera la signalétique « permis de végétaliser ». Toute autre communication devra faire l'objet d'une demande à la Ville et devra être liée aux activités de jardinage.
La Ville se réserve le droit de faire la promotion des dispositifs de végétalisation du permis de végétaliser dans toute communication au grand public (journal municipal, site internet,…).

5 Remise en état

A l'expiration du présent permis de végétaliser, si le bénéficiaire ne souhaite pas renouveler son permis de végétaliser, il remettra le site en l'état, sauf si le dispositif de végétalisation continue de participer à l'embellissement de la Ville et sous accord de la Ville.

6 Durée du permis de végétaliser

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification au bénéficiaire. Il est accordé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement dans la limite de six ans. Il pourra être arrêté par l'une ou l'autre des parties chaque année après préavis d'un mois à date d'anniversaire de signature de la convention par la commune.

7 Assurances- Responsabilité

Le bénéficiaire demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il fournira une attestation d'assurance en responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

8 Modalités financières

La démarche s'inscrivant dans une activité d'intérêt général et ayant un caractère non lucratif, la présente convention est consentie à titre gratuit.

9 Abrogation et résiliation

Si le bénéficiaire détient une personnalité morale, le permis de végétaliser sera abrogé de plein droit en cas de dissolution ou liquidation judiciaire de cette structure. Si un membre de cette personne morale souhaite continuer l'entretien du site végétalisé, il devra déposer une nouvelle demande.
En outre, la présente autorisation pourra être résiliée pour motif d'intérêt général et cas de manquement du bénéficiaire aux engagements prévus (en cas de défaut d'entretien ou de non-respect des règles du présent permis de végétaliser constaté par les services de la Ville de Baisieux). Dans ce cas, la Ville de Baisieux sommera le bénéficiaire par écrit, de se mettre en conformité sous trente jours à compter de la réception du courrier. Passé ce délai, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à déclarer tout changement de situation ou son déménagement lorsque celui-ci ne lui permet plus d'entretenir l'espace mentionné à l'article 3. Dans ce cas, le permis de végétaliser sera résilié de plein droit.
Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement de quelque nature du fait de l'abrogation ou la résiliation du permis de végétaliser, quel qu'en soit les motifs.

10 Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.
En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal compétent.

Fait en 4 exemplaires, accompagné de l'annexe Permis de végétaliser correspondant signé

à Baisieux, le ……..
Signature du bénéficiaire Le Maire

Annexe 1 :

Règles à respecter pour une harmonisation des espaces végétalisés de la commune.

Merci de respecter la liste des plantations autorisées par la commune et de considérer les espaces végétalisés à proximité pour proposer un projet en cohérence et en harmonie avec l'existant.

Si les plantations prévues dans le projet ne sont pas dans cette liste, merci de fournir un argumentaire. Leur utilisation sera soumise à une autorisation.

Liste des plantations autorisées et recommandations d'implantation par type de sol/zone

a) <u>Arbustes :</u>

- Aubépine greffée, ou sauvage sous réserve d'acceptation du Service Régional de la Protection des Végétaux.
- Chèvrefeuille (Lonicerapericlimenum)
- Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)
- Eglantier (Rosa canina, R. rubiginosa, R.rugosa…) .
- Fusain d'Europe (Evonymuseuropaeus)
- Noisetier (Corylusavelana)
- Prunelier (Prunus spinosa)
- Sureau noir (Sambucusnigra)
- Saule marsault (Salixcaprea)
- Saule osier (Salixviminalis)
- Troëne d'Europe (Ligustrumvulgare)
- Viorne obier (Viburnumopulus)

<u>En secteur plus humide et sols plus ou moins asphyxiants :</u>

- Bourdaine (Rhamnus frangula)
- Saule centré (Salixcinerea)

b) <u>Arbres :</u>

- Charme commun (Carpinusbetulus)
- Chêne pédonculé (Quercus robur)
- Erable champêtre (Acer campestris)
- Frêne commun (Fraxinusexcelsior)
- Merisier (Prunus avium)
- Orme (chois d'espèces et de cultivars résistant à la graphiose)
- Robinier faux acacia (Robinia pseudo acacia)
- Saule marsault (Salixcaprea)
- Tilleul à petites feuilles (Tiliacordata)
- Saule osier (Salixviminalis)

En secteur plus humide et sols plus ou moins asphyxiants : becques, zones inondables, bassin tampons… :

- Aulne glutineux (Alnusglutinosa)
- Saule blanc (Salix alba)

c) Arbres fruitiers

Scions :

Variété de pommiers :

- Cabaret
- Colapuis
- Jacques Lebel
- Reinette de Flandre
- Belle fleur double
- Reinette des capucins
- Reinette de France
- Précoce de Wirwignes
- Argilière
- Reinette de Fugélan

Variétés régionales de poiriers à couteau et à cuire :

- Jeanne d'Arc
- Beurre Hardy
- Grosse Louise
- Fondante de Moulins-Lille
- Triomphe de Ronchin
- Beurre bachelier
- Saint Mathieu (à cuire)
- Frangipane (à cuire)

Variétés de cerisiers :

- Bigarreau de Mézèle
- Gasconne tardive de Seninghem
- Griotte du Nord
- Guigne noire de Ruesnes

Hautes tiges :

Pommiers à cidre :

- Dello
- Roquet vert

- Sains Richaumont
- Pomme de verger

Variété de pruniers :

- Victoria
- Marie Jouveneau
- Reine claude sanguine de Wismes
- Norberte double

d) Graines d'herbes sauvages

Annuelle :

- Bleuet (Centaureacyanus)
- Coquelicot (Papaver rhoeas)
- Nielle des blés (Agrostemma githago)
- Chrysanthème des moissons (Chrysanthemumsegetum).

Bisannuelle :

- Cabaret des oiseaux (Dipsacussylvestris)
- Digitale pourpre (Digitalispurpurea)
- Onagre (Oenotheraerythrosepala)
- Vipérine (Echiumvulgare)

Vivaces :

- Achillée millefeuilles (Achilleamillefoluim)
- Campanule gantelée (Campanulatrachelium)
- Cardamine des près (Cardamine pratensis)
- Compagnon rouge (Silenedioica)
- Epilobe en épi (Epilobiumaugustifolium)
- Marguerite (Leucanthemumvulgare)
- Mauve musquée (Malvamoschata)
- Millepertuis (Hypericumperforatum)
- Pâquerette (Bellis perenis)
- Salicaire (Lythrum salicaria)
- Saponaire (Saponarieofficinalis)
- Tanaisie (Tanacetumvulgare)
- Verge d'or du Canada (Solidago canadensis)

Fourragères et mellifères :

- Phacélia (Phaceliapolyphaci)
- Bourrache (Borragoofficinalis)
- Mélilot jaune (Mélilotusofficinalis)
- Luzerne (Médicago saliva)
- Trèfle blanc (Trifolium alba)
- Origan (Origanumvulgare)

RECOMMANDATIONS DE PLANTATIONS SELON LA NATURE DU SOL

Dans les zones humides, limons et argiles compacts :

- Clématite
- Cornouiller sanguin
- Chèvrefeuille
- Eglantier
- Fusain
- Groseillier rouge
- Noisetier
- Prunellier
- Saule Marsault
- Sureau Noir
- Viorne obier.

Sur sols plus ou moins acides, argilo-sableux :

- Bourdaine
- Chèvrefeuille
- Cornouiller sanguin
- Houx
- Genêt à balais
- Framboisier
- Néflier
- Myrtille
- Prunellier,
- Sorbier des Oiseaux.

Sur sols crayeux avec une pluviosité importante :

- Buis
- Cornouiller mâle
- Eglantier
- Fusain
- Lierre
- Nerprun
- Noisetier
- Prunellier
- Troène
- Viorne lantane.

Sur sols riches, argilo-limoneux, sablo-limoneux :

- Cornouiller sanguin
- Eglantier
- Fusain
- Lierre
- Nerprun
- Noisetier
- Saule Marsault.

Sur sols pauvres :

- Argousier
- Cornouiller sanguin
- Eglantier
- Prunellier

- Saule Cendré
- Sureau Noir
- Troène.

<u>Dans les zones inondables, berges, marais :</u>

- Bourdaine
- Groseillier à maquereaux
- Prunellier
- Saule Cendré
- Viorne obier
- Troène.

Annexe 2 : Formulaire de demande de végétalisation du domaine public

<u>Catégorie :</u>

végétaliser en bordure de logement
création/entretien
entretien
végétaliser partout dans la commune
création/entretien
entretien

végétaliser pour nourrir

création/entretien
entretien

<u>Demandeur</u>
personne physique
Nom
Prénom
Adresse

personne morale
Association/société
Déclaration en préfecture de création
Conformément à la décision en date du par (joindre le document)

<u>Emplacement, utilisation</u>
Plan de situation, photo du lieu et description du dispositif de végétalisation avec croquis, liste des plantations (joindre les documents nécessaires)

Date
Signature du demandeur

Une fois complété, merci de renvoyer ce formulaire de demande à l'adresse suivante :

Mairie de Baisieux
Permis de végétaliser
707, rue de la Mairie
59780 Baisieux
Ou par courriel, en pièce jointe, une fois le formulaire renseigné et enregistré à :
contact@mairie-baisieux.fr
La commune étudiera votre dossier et vous fera un retour dans les 2 mois après envoi de confirmation de réception de votre dossier et sous réserve de conditions particulières, notifiées au demandeur

Annexe 3 ::Permis de végétaliser octroyé par la Ville de Baisieux (soumis à étude avant accord)

Réponse à la demande n° , reçue en date du …

La commune de Baisieux

Donne son accord pour la demande (le bénéficiaire doit parapher, dater et signer la convention et le permis de végétaliser correspondant dans un délai d'un mois après réception de l'accord)

Ne donne pas son accord pour la demande

Motifs :

Proposition de solution alternative (facultative, soumise à une nouvelle demande) :

A Baisieux, le

Le Maire

Annexe 4 :Permis de végétaliser octroyé par la Ville de Baisieux (soumis à étude avant accord)

Réponse à la demande n° , reçue en date du …

Permis de végétaliser de la catégorie

végétaliser en bordure de logement
création/entretien
entretien
végétaliser partout dans la commune
création/entretien
entretien

végétaliser pour nourrir

création/entretien
entretien

Accordé par la commune de Baisieux à
<u>Bénéficiaire</u>
Bénéficiaire personne physique
Nom
Prénom
Adresse

Bénéficiaire personne morale
Association/société
Déclaration en préfecture de création
Conformément à la décision en date du par (joindre le document)

Pour l'emplacement et l'utilisation suivante :

Pour les plantations suivantes (éventuellement ajout de plantes demandées n'apparaissant pas dans la liste de l'annexe 1)

Conformément aux conditions définies dans la convention de végétalisation du domaine public

à Baisieux, le ……..
Signature du bénéficiaire Le Maire